ANNEXE B
POLITIQUE 8

MANDATS ET RESPONSABILITÉS
Comité de gouvernance

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Titre

1. Comité de gouvernance, *ci-après nommé le « comité ».*

Composition

2. Le comité est composé de deux (2) à trois (3) conseillers scolaires, tel que décidé lors de la réunion organisationnelle, pour une durée d'un (1) an.
3. La présidence du comité est élue lors de la première réunion du comité et exerce ces fonctions jusqu'à la tenue de la première réunion de l'année suivante, sauf si la présidence du comité n'est plus membre du Conseil.
4. La direction générale et le secrétaire corporatif participent au comité.
5. Lorsqu'il est présent, le secrétaire corporatif agit à titre de secrétaire du comité.

Relations

6. Le comité donne des recommandations au Conseil.

Principales responsabilités

7. Le comité:
 a. Étudie, fait rapport et formule des recommandations sur toute question touchant les politiques du Conseil, leur évaluation et le fonctionnement du Conseil.
 b. Étudie, fait rapport et formule des recommandations sur toute question touchant le Guide de procédures des conseillers.
 c. S'assure de développer un modèle de rapport ainsi que des indicateurs à soumettre au Conseil pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités de surveillances et de s'assurer du respect des politiques.
 d. Peut mener ou autoriser des recherches sur toute autre question dans son domaine de responsabilité et, avec le consentement du Conseil, retenir les services d'experts-conseils pour les aider à cet effet.

Réunions

8. Le comité se réunit au moins une (1) fois par an, avec la possibilité de convoquer jusqu'à deux (2) réunions supplémentaires, si les circonstances l'exigent.
9. Tous les membres de ce comité sont tenus de participer à chaque réunion, en personne, par téléconférence ou vidéoconférence.
10. Des comptes rendus des réunions seront préparés et remis au secrétaire corporatif pour être archivés.
11. Les rapports du comité doivent être présentés à une réunion du Conseil.

Honoraires

12. Les conseillers membres du comité reçoivent les honoraires établis par le Conseil, pour un maximum de trois (3) réunions tenues en présence de membres de l'administration.

Références : Politique 1 - Énoncés fondamentaux
Politique 2 – Rôle du Conseil
Politique 8 – Comités du Conseil
Politique 11—Délégation de pouvoir du Conseil
Calendrier de vérification des politiques

Révision	**Adoption**
14 juin 2016	14 juin 2016
25 avril 2018	8 mai 2018
11 juin 2019	10 septembre 2018
8 juin 2020	9 juin 2020
9 février 2021	9 février 2021
2 juin 2021	8 juin 2021
2 novembre 2021	2 novembre 2021
25 février 2025	25 février 2025
26 mai 2026	26 mai 2026